

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Informations générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Déclaration de Maladie

N° M21- 0014405

83604

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11819

Société : R.A.M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Benjelloun Daikhaoui Smaïd

Date de naissance : 01/01/1954

Adresse : 03, Rue Islam Tachfine, Rabat

Tél. : 06.72.01.56.01 Total des frais engagés : 1.000,00 Dhs Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur A. DAOUDI
O.R.L
6, Rue DERNA - Rabat
Tél : 05 37 70 58 88

Date de consultation : 17/06/2015

Nom et prénom du malade : Benjelloun Daikhaoui Smaïd Age : 66 ans

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Syndrome d'insuffisance respiratoire chronique

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

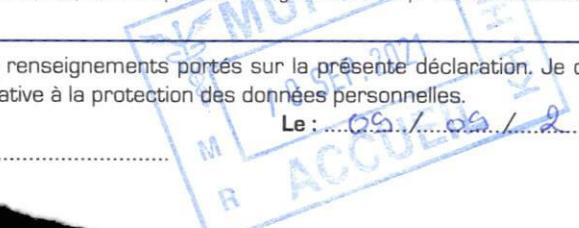
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Rabat

Signature de l'adhérente(e) :

Le : 09/06/2015



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
18/06/2021	ES		300,00	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires.
	18/06/21	MF 70.00 PCR	70.00 DHS
INPE : 103001905			
ICE : 001644497000040			

~~AUXILIAIRES MEDICAUX~~

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur A. DAOUDI

Lauréat de la faculté de Médecine
de Nancy

DIPLOME D'OTO-RHINO
LARYNGOLOGIE
CHIRURGIE MAXILLO FACIALE



الدكتور عبد للطيف الدلوي

خريج كلية الطب بنانسي

اختصاصي في أمراض الحلق
و الأنف و الأنف
جراحة الوجه و العنق

Rabat, 17/06/2025. الرباط. في

Dr. Bengtsson Doktans SKA)

PCR (COVID19)

Docteur A. DAOUDI
6, Rue Derna, Rabat
Tél. : 05 37 70 58 88



LABORATOIRE
D'ANALYSES BIOLOGIQUES & DE RECHERCHES

Rabat, Le

18/06/21

M: DAKHAMA BENJELLOUN SAAD

FACTURE

Nº 037547

Analyses demandées, voir ordonnance Dr:

Nomenclature B:

HN 700 PCR COVID 19

Total:

700 DH

Arrêtée à la somme de :

Synt cat Dirhams.

4. زنقة تهامة (أمام فندق باليما) (en face entrée Hôtel Balima)

الرباط - فاكس: 0537 70 12 40 - تل: 0537 70 80 82 / 0537 70 71 00 - Fax: 0537 70 12 40

Patente: 25107305 - CNSS: 1451004 - ICE: 001644497000040 - INPE: 103001905

مختبر التحاليل الطبية



Laboratoire fondé en 1948



Dr. BENHASSAIN Karim

1948 - 2021

73 ans au service de votre santé

الدكتور بن حسain كريم

SAAD

Dossier ouvert le : 18/06/21.

Édité le : 18/06/21.

Monsieur BEN JELLOUN DAKHAMA

P/S COV

Dossier N° : 21F1452

BIOLOGIE MOLECULAIRE

TEST DE DEPISTAGE DU CORONAVIRUS PAR qrt-PCR (COVID 19)

Origine du prélèvement : Naso-pharyngé

Réultat: Négatif

CONCLUSION

Absence d'ARN du SARS-COV-2

PASSEPORT N° JH1613693

DATE DE NAISSANCE : 01/04/1954

Tests PCR effectués avec la technique de biologie moléculaire RT-PCR GENEPREOF® (Gènes cibles RdRp, N et E). Les résultats d'un test négatif ne prouvent pas avec certitude que le patient n'est pas infecté par le COVID19. Cette problématique concerne essentiellement le début d'incubation du virus. Il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de prévention pour éviter d'éventuelles transmissions à l'environnement.

Laboratoire d'Analyses
Biologiques et de Recherches
Dr. BENHASSAIN Karim
Tél.: 05 37 70 71 00 / 05 37 70 80 82
Fax : 05 37 70 12 40